

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Janvier 2023
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Séverine DESSALLE - Emmanuel FERREIRA - Laurent MULLER - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER

Absents excusés : Xavier CHAMBRAN – Laurence ECKMANN

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine DESSALLE

01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – ECLAIRAGE PUBLIC
---------	---

Le Maire expose que :

- Le remplacement des luminaires d'éclairage public par des consoles et lampes LED est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Un devis a été demandé pour ces travaux :

- Devis SVT : 30 236,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 9 070 € soit 30% du montant total HT pour l'année 2023 pour le remplacement de l'ensemble des luminaires de la commune.

- D'approuver le plan de financement suivant :

- o Montant des travaux = 30 236 € HT
- o DETR 30 % = 9 070 €
- o SDE 54 14% = 4 200 €
- o Autofinancement commune = 16 966 € HT

- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

02/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – RUE DU TALIME
---------	--

Le Maire expose que :

- L'aménagement de la rue du Talimé : création d'une voirie en enrobés, avec caniveau, parking et divers aménagements, est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Un devis a été demandé pour ces travaux :

- Devis STPL : 29 490,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux d'un montant de 8 847 € soit 30% du montant total HT pour l'année 2023 pour les travaux de réfection de la rue du Talimé.
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux = 29 490 € HT
 - o DETR 30 % = 8 847 €
 - o Autofinancement commune = 20 643 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

03/2023	ANNULATION DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
---------	--

Par délibération N°1381 du 23 juin 2022 le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 0.5 % le taux de reversement par les communes à la CCBPAM du montant de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent en 2022.

Par délibération N°13/2022 du 7 septembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le taux de reversement à la CCBPAM pour 2022.

Par délibération N°20/2022 du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le taux de reversement à la CCBPAM pour 2023.

L'article 15 de la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives est **revenue sur le caractère obligatoire du reversement qui est désormais à nouveau facultatif**. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'intercommunalité dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, c'est-à-dire **jusqu'au 31 janvier 2023**. Un mécanisme de compensation est prévu par le législateur (*article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rapporter les délibérations N°13/2022 du 7 septembre 2022 et N°20/2022 du 8 novembre 2022.

Vote : unanimité

04/2023

**PROJET DE DELIBERATION D'ADHESION – ASSURANCE
STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2023-2026**

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire / Président rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et/ou

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

(Si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

(Si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget OU précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-jointe.
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité